

Adaptation salariale 2014 – Information au personnel

Suite aux modifications des conditions de financement des institutions de santé liées à la CCT Santé21 par le Conseil d'Etat, les partenaires sociaux se sont engagés, lors de leur séance de Commission faîtière du 23 décembre 2013, à :

1. négocier un accord d'ici au 30 juin 2014,
2. maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, les salaires bruts 2013 (classe et échelon),
3. suspendre, jusqu'au 30 juin 2014, les modalités du rattrapage suite à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Le personnel sera informé, en temps voulu, de l'issue des négociations.

Neuchâtel, le 23 décembre 2013

Commission faîtière
CCT Santé 21

La présidente

Le secrétaire général

Yasmina Produit

Pierre Coullery